



P. No  
MMP  
PM  
etc  
FER

**ARRÊTÉ**

relatif à la dénomination d'une artère sur le  
territoire de la Ville de Genève

Vu la demande de la Ville de Genève du 5 novembre 2003;

Vu le préavis de la Commission cantonale de nomenclature établi dans sa séance du  
11 novembre 2003;

Vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments du 19  
février 1975 (L 1 10.06);

26 novembre 2003

**LE CONSEIL D'ÉTAT**

CV. 62391

**considérant**

- 1) que la dénomination "François-FORESTIER" se distingue suffisamment de celle de "H.-C. FORESTIER";
- 2) que la rue H.-C. FORESTIER est située sur le territoire de la commune de Meyrin, alors que le carrefour, objet de la demande, est en Ville de Genève
- 3) que la distance entre les deux lieux est importante;
- 4) que l'endroit est un carrefour et non une place;
- 5) qu'il existe actuellement plusieurs carrefours, objets d'une dénomination spécifique

**ARRÊTE :**

Il est donné le nom de :

**Carrefour François-FORESTIER**

au carrefour situé rue de Lausanne - avenue de France.

Cette dénomination entre en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2003.

Communiqué à :

DIAE	3 ex.
DF	1 ex.
DJPS	2 ex.
DAEL	3 ex.
CHA	1 ex.
OCP	1 ex.



Certifié conforme,

Le chancelier d'Etat :

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke at the beginning, identifying the State Chancellor.